

DATE DE CONVOCATION : 17 février 2023
DATE D’AFFICHAGE : 17 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE VOTANTS : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023 à 19h30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, Mme BINET, M. DAMBRICOURT, Mme CABRE, Mme BECQUET, M. VANPOPERINGHE, M. COURTIN, Mme SOLTYSIAK, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, M. BUCKMAN, Mme CADET, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE.

ABSENTS : Mme SCOTTE (procuration à M. AVART), M. REVILLON, Mme WUYTS (procuration à Mme BINET), M CHARLEMAGNE, Mme MARQUAND (procuration à M. BLIN).

2023/003 **VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE DENOMMEE « DOMAINE DU FIL DE L’EAU »**

Suite au retrait demandé par la Sous-Préfecture de la délibération n°7829, il convient de délibérer à nouveau pour la vente par la commune de la propriété communale le domaine au fil de l’eau.

Pour rappel, Monsieur Serge FOURDIN, exploitant du domaine « Au fil de l’eau », a créé une SCI dénommée « SCI NICAUSER », dans le but d’acquérir la propriété communale, sise 1 rue Paul Mortier, parcelle cadastrée section B n° 1786 d’une contenance de 6647 m².

Cette propriété est composée d’une partie à usage commercial et d’une partie à usage d’habitation.

Le service des Domaines a été sollicité pour avis. Après une visite des lieux par le représentant des Domaines, la valeur vénale du bien est estimée en date du 12/01/2023 à 400 000€ hors taxes et droits. Une marge d’appréciation de 10% pouvant être accordée.

Compte-tenu des aménagements réalisés par l’exploitant et des précédentes estimations, le prix de vente arrêté pour l’acquisition de ce domaine s’élève à 363 000€.

Le compromis de vente a été signé le 20 décembre 2022. Sous réserve de l’obtention des prêts, la signature de l’acte authentique interviendra quant à elle, au plus tard le 24 mars 2023.

Les différents actes notariés sont établis par Maître COUVELARD-VIDORD, Notaire à BOLLEZEELE.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à la vente et de pouvoir signer l'acte authentique de vente et tous documents nécessaires à la cession de la propriété.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote (21 votants 17 POUR – 4 CONTRE)

- Autorise Monsieur le Maire à vendre la propriété communale et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente de la propriété.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,

Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 059-215906470-20230227-2023_003-DE

S²LOW